

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Date de séance : lundi 7 novembre 2022	Séance : <input checked="" type="checkbox"/> ordinaire <input type="checkbox"/> extraordinaire
Heure de séance : 18h	
Date d'envoi des convocations : 25 octobre 2022	

Ordre du jour

Installation des membres du conseil d'administration
 Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 26 septembre 2022

1. Fonctionnement

- Installation des différents conseils et commissions
- Règlement intérieur du conseil d'administration
- Règlement intérieur de la commission des fonds sociaux
- Présentation des tarifs de la restauration scolaire pour 2022-2023
- Avenant n°3 au contrat d'objectif n°7 du conseil départemental du Calvados
- Passation de conventions
- Charte des sorties et voyages scolaires
- Rapport d'évaluation de l'établissement
- Bilan sportif et financier de l'association sportive du collège
- Bilan moral et financier du foyer socio-éducatif (FSE) Alain Chartier



2. Action éducatrice

- Collège au cinéma 2022-2023
- Orientation et affectation des élèves : programme d'activités négocié

3. Budgétaire et financier

- Décisions budgétaires modificatives pour information
- Décisions budgétaires modificatives pour vote
- Décisions de l'ordonnateur pour information

4. Questions diverses

NOM	SIGNATURE
Président : M. Briard	
Secrétaire : M ^{me} Dormoi	

	Nombre
Total de membres du CA	24
Quorum	13
Membres présents avec voix délibérative	21
Membres invités en qualité d'experts	0

Le quorum est atteint. Le Président ouvre donc la séance à **18h00**.

- Installation des membres du conseil d'administration.

↳ M. Briard – président de séance – propose un tour de table et invite chacun à se présenter.

Afin de faciliter l'organisation des membres du conseil d'administration, M. BRIARD présente les dates prévues pour les réunions du CA pour cette année :

- ⇒ Jeudi 24 novembre 2022 (*adoption du budget primitif 2023*)
- ⇒ Mardi 31 janvier 2023 (*1^{ère} phase de la préparation de rentrée 2023*)
- ⇒ Jeudi 6 avril 2023 (*approbation du compte financier 2022*)
- ⇒ Mardi 4 juillet 2023 (*préparation de rentrée 2023*)

Ce calendrier est prévisionnel et pourra être modifié en fonction des circonstances ou des impératifs administratifs.

- Vérification du quorum :

↳ 21 membres présents avec voix délibérative. Le quorum est atteint.

- Désignation du secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal :

↳ M^{me} Dormoi est désignée secrétaire de séance.

- Adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration ;

↳ Le procès-verbal du conseil d'administration extraordinaire du lundi 26 septembre 2022 (*annexe 01*) est soumis au vote des membres présents

est approuvé

Vote Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00

est modifié

- Présentation de l'ordre du jour par le Président de séance.

A. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1. Installation des différents conseils et commissions de l'établissement

M. Briard remercie les équipes pédagogiques, les membres titulaires et suppléants pour leur travail préparatoire de proposition de répartition dans les différents conseils et commissions.

Il présente la composition des instances de l'établissement :

- Conseil de discipline
- Commission éducative
- Commission fonds social collégien
- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- Commission d'appel d'offres
- Conseil pédagogique
- Conseil école-collège

- Conseil de la vie collégienne

M. Briard précise que l'élection des représentants des élèves aux CVC interviendra dans les prochains jours. Les représentants des parents d'élèves sollicitent, si possible, un tableau prévisionnel des dates des différentes instances afin d'organiser au mieux leur participation. Le principal indique que l'équipe de direction du collège travaillera sur le sujet dans les prochains jours.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote la composition des conseils et commissions de l'établissement (*annexe 02*).

Vote **Pour : 21** **Contre : 00** **Abstention : 00**

2. Règlement intérieur du conseil d'administration

Le projet de règlement intérieur (*annexe 03*) a été transmis aux membres du CA en amont de la réunion. Le Président de séance attire plus particulièrement l'attention sur quelques principes de fonctionnement :

- ⇒ Durée des séances = 2 heures maximum dans la mesure du possible
- ⇒ Envoi des convocations et des documents préparatoires par mail
- ⇒ Communication des convocations et des documents au suppléant en cas d'absence par le titulaire
- ⇒ Secrétariat de séance assuré par alternance entre les différents collègues

Une modification est apportée au document préparatoire. La convocation et les pièces jointes seront envoyées aux représentants des parents titulaires et suppléants. M. Royer précise qu'il informera le secrétariat de direction, en amont, des représentants des parents d'élèves présents lors des réunions.

Vote **Pour : 21** **Contre : 00** **Abstention : 00**

3. Règlement intérieur de la commission des fonds sociaux

M. Briard explique que les fonds sociaux ont pour vocation d'apporter une aide exceptionnelle et adaptée aux élèves pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité.

La commission des fonds sociaux rend un avis au chef d'établissement qui décide de l'attribution de l'aide. En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe a posteriori.

Conformément à la réglementation, entre deux réunions de la commission des fonds sociaux, le chef d'établissement s'appuie sur l'avis des membres de la communauté éducative – notamment l'assistante de service social, la conseillère principale d'éducation, l'infirmière ou l'adjointe gestionnaire – pour déterminer les bénéficiaires et le montant de l'aide.

Le projet de règlement intérieur de la commission (*annexe 04*), préalablement transmis aux membres du CA, est approuvé.

Vote **Pour : 21** **Contre : 00** **Abstention : 00**

4. Tarifs de restauration scolaire 2022-2023

La restauration scolaire est assurée par le lycée Alain Chartier qui accueille les élèves et les personnels du collège sur le temps du midi. La collectivité de rattachement du lycée étant la région Normandie – et non le conseil départemental du Calvados comme le collège – c'est la grille tarifaire de la région qui s'applique aux demi-pensionnaires et aux commensaux du collège. Le Président de séance présente donc au conseil d'administration la grille des tarifs 2022-2023 pour information (*annexes 05 et 06*).

M. Royer souligne que l'augmentation votée par la Région entraîne une hausse de 9% pour les familles. Il demande si le conseil départemental a prévu de prendre en charge ce surcoût. M. Briard indique qu'à sa connaissance, ce n'est pas le cas.

Les parents d'élèves s'inquiètent de l'augmentation du prix des repas pour les familles les plus en difficulté et du risque d'impayés pour l'établissement. (*ajout suite à l'approbation du PV – CA du 24 novembre 2022*)

M^{me} Girard précise qu'un changement de procédure a été mis en place par le lycée pour les élèves externes mangeant occasionnellement au self. Désormais, ces élèves n'iront plus acheter de tickets au lycée mais se présenteront directement à la badgeuse (sous réserve que les parents aient prévenu préalablement le service de vie scolaire du collège). Ensuite, le lycée facturera le coût des repas à l'établissement qui se chargera de facturer les repas aux parents.

5. Avenant n°3 au contrat d'objectif n°7 du conseil départemental du Calvados

Au vu du contexte inflationniste, notamment pour les énergies, et des modifications réglementaires concernant l'autorité fonctionnelle des adjoints gestionnaires, le conseil départemental souhaite prendre le temps d'élaborer un nouveau contrat d'objectifs dans la concertation. C'est pourquoi il propose de modifier et de prolonger le contrat d'objectifs n°7 – initialement prévu pour la période 2017-2021 – qui définit les relations et les modalités d'exercice des compétences respectives des collèges et du conseil départemental du Calvados.

M. Royer indique que M^{me} Lepoutier avait annoncé que le conseil départemental prendrait en charge le surcoût lié au chauffage. M. Briard explique qu'au-delà de la prise en charge à 50 % de l'augmentation pour l'année 2022, le département a prévu un effort conséquent pour 2023 qui représentera environ 25 000 € supplémentaires.

Le principal demande l'autorisation du conseil d'administration pour signer l'avenant n°3 (annexe 07) qui permettra de prolonger le contrat d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2023.

Vote

Pour : 18

Contre : 01

Abstention : 02

6. Passation de conventions

Convention de partenariat entre le collège Alain Chartier et l'association apedac (*annexe 08*)

↳ Demande d'autorisation de signer la convention présentant les modalités de coopération du collège et des personnels spécialisés (codeurs) de l'association afin d'accompagner des collégiens bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

M^{me} Poudoulec indique que les subventions des collectivités territoriales à cette association vont

prochainement cesser. Cette interruption menace donc l'existence de l'association et pose question sur l'avenir des professionnels (codeurs/codeuses) qui y travaillent.

M. Briard profite de cette convention pour souligner à quel point l'apport des professionnels auprès des élèves et, plus largement, de l'association auprès des équipes pédagogiques et éducatives a été importante pour la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves accompagnés.

Vote **Pour : 21** **Contre : 00** **Abstention : 00**

Convention de coopération entre le collège Alain Chartier et un professionnel du secteur de la santé exerçant dans le secteur libéral (annexe 09)

↳ Demande d'autorisation de signer la convention présentant les modalités de coopération du collège et le professionnel de la santé pour réaliser les actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) d'élèves bénéficiant d'une reconnaissance de situation de handicap.

Vote **Pour : 21** **Contre : 00** **Abstention : 00**

Convention de coopération entre le collège Alain Chartier et le dispositif ITEP Bessin – élèves inscrits (annexe 10)

↳ Demande d'autorisation de signer la convention présentant les modalités de coopération du collège et de du dispositif ITEP Bessin - hébergé dans l'établissement - pour la mise en œuvre du PPS des élèves inscrits au collège et bénéficiant d'un dispositif d'enseignement organisé au titre de l'unité d'enseignement de l'ITEP.

Vote **Pour : 21** **Contre : 00** **Abstention : 00**

Convention de coopération entre le collège Alain Chartier et le dispositif ITEP Bessin – élèves non inscrits (annexe 11)

↳ Demande d'autorisation de signer la convention présentant les modalités de coopération du collège et de du dispositif ITEP Bessin - hébergé dans l'établissement - pour la mise en œuvre du PPS d'élèves non-inscrits au collège et bénéficiant d'un dispositif d'enseignement organisé au titre de l'unité d'enseignement de l'ITEP.

Vote **Pour : 19** **Contre : 00** **Abstention : 02**

Convention de partenariat entre le collège Alain Chartier et le Cercle Sportif Bayeux Basket pour la mise en œuvre de la section sportive scolaire (annexe 12)

↳ Suite à l'élaboration d'une nouvelle convention type par le comité de pilotage académique, demande d'autorisation de signer la convention liant le collège Chartier au Club Sportif Basket de Bayeux afin de permettre le bon fonctionnement de la section sportive scolaire de basket-ball.

Vote **Pour : 21** **Contre : 00** **Abstention : 00**

Convention d'application au niveau territorial du programme « option Croix-Rouge » au sein des établissements scolaires (annexe 13)

↳ Demande d'autorisation de signer la convention présentant les modalités de partenariat du collège et de l'unité locale de la Croix-Rouge pour mettre en œuvre un club « option Croix-Rouge » afin de développer l'engagement des élèves, de mener des actions de prévention et de solidarité.

Vote **Pour : 21** **Contre : 00** **Abstention : 00**

Convention préparatoire à l'entrée en apprentissage du CFA Bâtiment de Caen (annexe 14)

↳ Demande d'autorisation de signer la convention permettant de maintenir inscrits des élèves de 3^{ème} (ayant 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année et ayant une promesse écrite d'embauche sous contrat d'apprentissage) alors qu'ils suivent des enseignements au CFA et effectue des stages en entreprise.

Vote **Pour : 20** **Contre : 01** **Abstention : 00**

Convention de partenariat avec la société LVL (annexe 15)

↳ Afin de relancer des opérations de collecte de cartouches d'imprimantes vides, M. Briard demande d'autorisation de signer la convention permettant la mise à disposition de boîtes de collecte et l'enlèvement du matériel.

M. Colard indique qu'un retrait puis une revente – par le FSE - des cartouches usagées pourraient également être envisagés.

Au cas où cette solution ne serait pas réalisable, le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de partenariat avec la société LVL.

Vote **Pour : 21** **Contre : 00** **Abstention : 00**

7. Charte des sorties et voyages scolaires (hors mobilités Erasmus +)

M. Briard explique que les sorties et les voyages scolaires sont un élément important de la scolarité. Ce sujet mobilise les personnels (*enseignants, service d'intendance, direction*), les élèves et leurs responsables légaux : la charte des sorties et voyages est un donc outil qui vise une amélioration du processus d'organisation des voyages scolaires dans l'établissement.

Elle a pour objectif de définir les principes selon lesquels les voyages et sorties sont élaborés, après accord préalable du chef d'établissement, puis soumis à l'approbation du conseil d'administration et présentés aux familles.

Pour l'élaboration de cette charte, les objectifs qui ont été recherchés sont :

- La conformité par rapport aux textes réglementaires,
- La simplification de la charte existante pour améliorer l'information des organisateurs et des parents,
- La définition de principes pour faciliter l'organisation des voyages,
- Une aide à la décision pour valider des projets.

Cette charte ne concerne pas les projets de mobilité Erasmus + qui se doivent de respecter des règles spécifiques. L'avis du conseil d'administration est alors saisi dans le cadre du projet d'accréditation et pour la signature de la convention de subvention.

Cette charte présentée et discutée au conseil pédagogique du jeudi 29 septembre 2022 est soumise à l'approbation des membres du conseil d'administration.

Vote

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

8. Evaluation de l'établissement

M. Briard rappelle que depuis la loi du 25 juillet 2019 pour une école de la confiance, il est prévu la réalisation d'une auto-évaluation et d'une évaluation externe de chaque établissement tous les 5 ans. Ce processus vise à améliorer de façon continue la réussite de chaque élève et le bien-être à l'école.

De juin 2021 à début 2022, le collège a réalisé son auto-évaluation puis a transmis son rapport à l'équipe des évaluateurs externes (*annexes 20 et 21*). Cette équipe est venue au collège en juin 2022 pour rencontrer les personnels, partenaires et usagers du collège. L'auto-évaluation et cette visite leur ont permis d'établir un rapport d'évaluation (*annexe 17*) qu'ils sont venus présenter le mardi 4 octobre 2022 (*annexe 18*).

M. Briard explique que ces travaux d'évaluation serviront de point de départ pour le travail d'élaboration du projet d'établissement qui débutera en cette fin d'année 2022 pour se terminer au 1^{er} semestre 2023.

L'ensemble des documents a été communiqué à plusieurs reprises en amont du conseil d'administration et a donné lieu à un certain nombre d'échanges. Cependant, le président de séance sollicite les remarques et les avis des membres sur les conclusions de ce rapport.

M^{me} Poudoulec exprime son scepticisme par rapport aux préconisations des évaluateurs externes en indiquant qu'à moyen constant, il serait difficile de faire plus. M. Colard se demande si cette évaluation externe n'est pas une manière de remettre en cause le travail des enseignants et de faire passer des recommandations nationales. M^{me} Jean ajoute que l'évaluation pourrait être l'occasion de pointer les manques de moyens en montrant en quoi il serait nécessaire.

M. Briard précise que ce processus d'évaluation est avant tout un outil à destination de la communauté éducative du collège pour améliorer son fonctionnement. Il ne s'agit pas de tout changer mais de s'interroger si, avec les moyens disponibles, certaines actions ne pourraient pas être faites différemment pour progresser. Par ailleurs, il rappelle les propos liminaires du groupe d'évaluateurs externes - lors de leur restitution - qui ont indiqué que leurs remarques s'inscrivaient dans le contexte d'un établissement qui fonctionnait bien.

M^{me} Marquis exprime le souhait des représentants des parents d'élèves d'être associé - si possible - à l'élaboration du projet d'établissement, notamment pour ce qui concerne les relations collège-parents ou les actions de prévention par exemple.

9. Bilan sportif et financier de l'association sportive du collège Alain Chartier

M. Briard souligne le rôle essentiel que joue l'association sportive dans un établissement scolaire et son fonctionnement spécifique - véritable association présidée obligatoirement par le chef d'établissement et pour lesquels des enseignants effectuent une partie de leur service.

M. Chaillou, professeur d'EPS et membre du conseil d'administration, présente - pour information - le rapport moral et sportif de l'association sportive (*annexe 22*) ainsi que le bilan financier (*annexe 23*). Il précise que c'est un bilan « tronqué » car les rencontres sportives ont été peu nombreuses pour cause de Covid.

10. Bilan moral et financier du foyer socio-éducatif du collège Alain Chartier

M. Briard rappelle que le foyer socio-éducatif est une association de loi de 1901 hébergée dans le collège avec un fonctionnement autonome. Le chef d'établissement ne dirige pas l'association, il doit juste garantir que son

fonctionnement est respectueux des valeurs républicaines et ne trouble pas l'ordre public de l'établissement. Suite à la présentation - pour information - du rapport moral et financier du FSE (*annexe 24*), les parents d'élèves se félicitent de l'augmentation du nombre d'adhérents constatée cette année.

Départ de Valens Petit et de Noé Chaudet-Bohez à 20h00

B. ACTION EDUCATRICE

1. Collège au cinéma

M^{me} Dormoi présente l'action « collège au cinéma » soutenue par les services de l'éducation nationale et le conseil départemental du Calvados (*annexe 25*). Les élèves engagés dans ce projet iront au cinéma *Le Méliès* voir 3 films (1 par trimestre) durant l'année. Ces œuvres seront support à des activités en classe. Le coût est de 2,50 € par élève. Les 5 classes de 6^{ème} et 2 classes de 4^{ème} devraient participer à cette action. Pour les classes de 4^{ème}, le coût sera pris en charge par la part collective du *pass culture*. Pour les 6^{èmes}, le coût prévisionnel de 1 050 € devra être pris en charge sur les budgets 2022 et 2023 de l'établissement.

M. Briard sollicite l'approbation du conseil d'administration pour la participation des classes mentionnées à l'action école et cinéma pour l'année scolaire 2022-2023.

Vote **Pour : 19** **Contre : 00** **Abstention : 00**

2. Orientation et affectation des élèves : programme d'activités négocié

Le programme d'activités négocié (*annexe 26*) est une feuille de route établie en concertation entre l'établissement et le Centre d'Information et d'Orientation du Bessin. A partir d'un diagnostic partagé, il vise à définir les objectifs communs, des actions à mettre en œuvre et les moyens utilisés à cet effet.

M. Briard attire l'attention sur 3 caractéristiques de ce programme :

- ⇒ Le bilan positif en terme d'orientation pour l'année 2021-2022 : taux de passage en 2nde GT toujours supérieur à ceux du département et de l'académie malgré un léger tassement ; taux de passage en 1^{ère} générale élevé (supérieur aux moyennes départementale et académique) et une affectation réussie pour les élèves bénéficiant du dispositif ULIS.
- ⇒ La poursuite de la priorité à l'accompagnement individuel par M^{me} Delaune - psychologue de l'éducation nationale en charge de l'orientation.
- ⇒ Les actions collectives de M^{me} Delaune réalisées plus précocement dans l'année (octobre) à la demande des professeurs principaux de 3^{ème}.
- ⇒ L'accompagnement personnalisé des élèves à besoins particuliers bénéficiant du dispositif ULIS ou d'un parcours aménagé de formation initiale (PAFI).

M. Briard sollicite l'approbation de ce programme d'activités négocié.

Vote **Pour : 19** **Contre : 00** **Abstention : 00**

C. BUDGETAIRE ET FINANCIER

1. Décisions budgétaires modificatives pour information

M^{me} Girard – adjointe gestionnaire – présente les décisions budgétaires modificatives pour information (*annexe 27*). Il s'agit de recettes nouvelles :

- dotation des autorités académiques pour le fonctionnement de l'atelier-relais pour l'année 2022-2023 qui s'élève à **435 €** ;
- subvention de **42 620 €** pour le projet Erasmus + résultant de la convention de subvention adoptée lors du dernier CA.

2. Décisions budgétaires modificatives pour vote

Au vu du contexte inflationniste, les dépenses ont été plus élevées que prévues lors de l'élaboration du budget 2022. M^{me} Girard explique donc aux membres du CA la nécessité d'effectuer un prélèvement sur fonds de roulement de **9 500 €** :

- 8 000 € pour effectuer les derniers achats et régler les dernières factures de l'année 2022 liées à la viabilisation, au papier pour la reprographie, aux fournitures pour l'infirmier, aux produits d'entretien, aux contrats d'entretien et de sécurité, aux frais de réception, aux équipements de protection individuelle et à la régularisation de certaines dépenses de l'année dernière ;
- 1 500 € pour les crédits pédagogiques (collège au cinéma, 6^{ème} à la ferme et projet avec le musée d'art et d'histoire Baron Gérard).

Vote Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Une somme de **35,48 €** restant sur le service d'opération en capital (OPC), M^{me} Girard propose de la changer d'affectation et de la mettre sur le service ALO.

Vote Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Une notification d'une dotation de **12 560 €** pour les crédits sociaux a été reçue par l'établissement. En accord avec le chef d'établissement, M^{me} Girard propose la répartition suivante :

- **6 280 €** pour le fonds social cantine ;
- **6 280 €** pour le fonds social collégien.

Vote Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Une dotation de **1 886 €** a été attribuée par les services académiques, M^{me} Girard propose la ventilation suivante :

- **1 100 €** pour les droits de reprographie ;
- **786 €** pour l'acquisition de manuels scolaires.

M. Briard précise que le nombre d'élèves de 6^{ème} étant plus important que l'année passée, l'achat de manuels scolaires supplémentaires sera sans doute nécessaire.

Vote

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

D. QUESTIONS DIVERSES

En amont de la réunion, les représentants des parents d'élèves ont fait parvenir au chef d'établissement trois questions diverses.

** Avec l'arrivée d'un élève supplémentaire en 4^{ème} nous dépassons le nombre maximum d'élève fixé par le ministère. Avec un effectif de 30 élèves les classes étaient déjà surchargées et il ne permettait pas un enseignement de qualité, notamment pour les élèves en difficulté.*

Y-a-t-il des moyens complémentaires attribués au collège pour permettre aux enseignants des dédoublements ou de proposer d'autres dispositifs ?

Réponse de M. Briard : Le chef d'établissement explique que le seuil de 30 élèves en classe de 4^{ème} est un seuil académique utilisé pour déterminer les moyens alloués aux établissements au moment de la préparation de la rentrée. Réglementairement, il n'existe pas de nombres minimum ou maximum d'élèves par classe. Conscient des difficultés engendrées par les effectifs en classe de 4^{ème}, le service public d'éducation doit tout de même pouvoir être assuré. Le collège Létot étant également complet, Madame la Directrice académique a donc affecté l'élève dans l'établissement afin qu'il puisse effectuer sa scolarité. Par ailleurs, à ce moment de l'année, il était quasiment impossible d'ouvrir une classe supplémentaire. Des moyens supplémentaires n'ont pas été alloués à l'occasion de cette arrivée. Cependant, si un projet d'accompagnement existe, il est possible de le soumettre à la direction académique pour demander des heures supplémentaires effectives qui pourront éventuellement être accordées si la DSDEN 14 en dispose encore dans ses dotations.

** Le programme des projets sorties et voyages du 2^{ème} semestre 2022-2023 n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil d'administration alors que sa présentation était prévue lors d'un conseil d'administration de ce mois de novembre. La présentation est-elle prévue pour celui du 24 novembre ?*

Réponse de M. Briard : Effectivement, le programmes des projets, sorties et voyages scolaires du 2^{ème} semestre sera présenté au prochain conseil d'administration. Il était nécessaire de voter préalablement la nouvelle charte des sorties et voyages scolaires. Par ailleurs, le contexte inflationniste touche pleinement les établissements scolaires comme les particuliers ou les collectivités territoriales. Il nous fallait donc attendre la notification de la dotation de fonctionnement attribuée par le conseil départemental pour estimer les moyens qui pourront être alloués aux différents projets ou investissements. Nous sommes en pleine préparation budgétaire mais nous savons d'ores et déjà que ce budget sera difficile à équilibrer au vu de l'augmentation généralisée des prix.

** Serait-il possible d'avoir les effectifs des disciplines optionnelles (basket, bilangue, latin, grec) par niveau ?*

Réponse de M. Briard : Les effectifs sont les suivants :

	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Basket	12	9	4	8
Espagnol « bilangue »	24	21	19	20
Allemand LV2		9	10	10
Latin		6	17	12
Grec				7

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à **20h41**.

La Secrétaire de séance
Sandrine Dormoi



Le Président
Jimmy Briard

